

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Vu la loi du 30 mars 1887;

Vu la loi du 9 septembre 1905;

Vu les délibérations du conseil municipal
d'Issy-l'Évêque, en date des 7 Février et
18 Avril 1912;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts;

La Commission des Monuments historiques entendue,

Arrête :

Article premier:

L'église d'Issy-l'Évêque

(Saône-et-Loire)

est classée parmi les monuments historiques

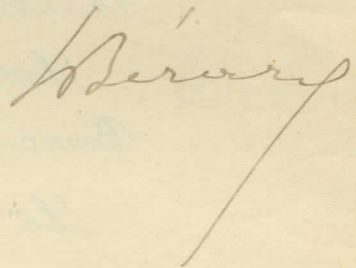
Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de Saône-et-Loire
et au Maire de la commune
d'Issy-l'Evêque, qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 31 Octobre 1912.

Par le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,
et par délévation :

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,



Signé Léon BÉCARD